

Procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril, à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 09

Votants : 09

Date de la convocation : 28/03/2025

Membres présents : M. Patrick BENASSY, Mr Charles DE PAULA Mme Sophie GAILLARDON, M. Daniel LEGER, M. Franck VICHARD, M. Patrice ZAIDINERAITE, Mme Claude MERMET, M. Christophe LEGRAND, M. Pascal BINETRUY

Membre excusée : Mme Audrey BURKHARDT

Secrétaire de séance : Mme Sophie GAILLARDON

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu du 10 mars 2025
- Délibération concernant la durée d'amortissement des pièces liées à la station d'épuration
- Vote des Taux d'imposition 2025
- Vote du BP 2025 budget assainissement et budget commune
- Délibération sur le projet agrivoltaïque
- Questions diverses

Le compte-rendu de la réunion du 9 mars est soumis au vote et adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération 023/2025

7.1 – Décisions budgétaires : Durée d'amortissement d'équipement et matériel pour la station d'épuration

VU l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

L'assemblée délibérante doit déterminer la durée d'amortissement d'équipement et matériel pour la station d'épuration. Le maire propose d'amortir sur 10 ans.

Il précise qu'un OG basculant a été installé en 2023 sur la station d'épuration. Il précise également que l'amortissement a été prévu dès le vote du budget- annexe de l'assainissement de 2024 sur 10 ans soit jusqu'en 2033, sans pour autant le préciser par délibération. Le maire propose que cette situation soit clarifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'adopter la durée d'amortissement d'équipement et de matériel pour la station d'épuration telle qu'elle est indiquée ci-dessus soit pendant 10 ans, à compter de l'année 2024.
- charge Monsieur le maire d'appliquer cette décision.

Délibération 024/2025

7.2 – Fiscalité : Fixation des Taux d'imposition pour l'année 2025

Le maire rappelle que les communes doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Le maire rappelle que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Le maire rappelle que par délibération 017/2024 du 8 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.04 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37.12 %
- taxe d'habitation (TH) : 11.15 %

Le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, le maire propose de maintenir les taux pour 2025 comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.04 % ;**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37.12 %**
- **taxe d'habitation (TH) : 11.15 %**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte la proposition du maire de maintenir les taux.
- Charge, le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 025/2025

7.1 – Divers : Vote du Budget Primitif 2025 de l'assainissement

Le maire présente le budget 2025. Cette année, la commune versera une subvention de 1 234.06 € au budget assainissement. Le budget 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à 11 895.69 € en section de fonctionnement et à 51 411.82 € en section d'investissement. Le conseil municipal, à l'unanimité adopte ce budget.

Délibération 026/2025

7.10 – Divers : Vote du Budget Primitif 2025 de la commune

Le maire donne des explications sur les montants inscrits dans les différents articles. Le budget 2025 de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes à 320 847.34 € en section de fonctionnement et à 397 623 € en section d'investissement. Le conseil municipal, à l'unanimité adopte ce budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025

Fonctionnement	Dépenses	Fonctionnement	Recettes
Charges à caractère général	102 105.87	Remboursement sur charges personnel communal	18 629.00
Charges de personnel	151 640.00	vente concessions cimetière	500.00
Indemnités aux élus et cotisations	17 350.00	Dotations de l'Etat, participations	43 506.00
Contingent incendie	5 320.00	Impôts locaux	99 900.00
Participation RPI école	16 880.00	Reversement TF Communautaire + attribution compensation	6 303.00
Syndicat électricité (SDE03)	6361.00		
Subventions associations extérieures	1 242.30	Fonds de péréquation des ressources interco	4 000.00
Créances admises en non-valeur et créances éteintes	0.00	Taxe additionnelle droits mutation	8 000.00
Participation école de St-Pourçain	1 344.11	Redevance EDF France Telecom et autres	1 365.00
Subvention Budget Assainissement	1 234.06	Revenus des immeubles + charges + Salle des Fêtes + autres	17 571.00
Charges Financières	5 139.00	Dons	0.00
Dotations aux amortissements	0.00	Taxe sur les pylones électriques	100 181.00
titres annulés sur exercice antérieur	300.00	repas cantine scolaire	12 255.00
Provision	140.00	Travaux en régie	0.00
Atténuation de produit	224.00	Excédent de fonctionnement reporté	8 637.34
Virement à l'investissement	11 167.00		
TOTAL	320 847.34	TOTAL	320 847.34

SECTION D'INVESTISSEMENT 2025

Investissement	Dépenses	Investissement	Recettes
Déficit d'investissement reporté	145 634.20	Restes à réaliser 2024	114 059.00
Remboursement capital emprunt	19 000.00	FCTVA	46 000.00
Dépôts et cautionnements loyers	800.00	Emprunt à réaliser	-7 000.00
Restes à réaliser 2024	77 488.80	dépôt et cautionnement	800.00
Remboursement prêt court terme	20 000.00	Subvention Conseil Départemental solidarité 2024	4 715.00
Travaux église (prog 210)	42 000.00	Subvention Fonds Verts Ecole	-8 000.00
Rénovation thermique école (prog 213)	-30 000.00	Subvention Conseil Départemental Ecole	-8 220.00
Travaux voirie 2025 (prog 222)	3 550.00	Subvention Travaux église DRAC 40 %	18 028.00
Travaux Plancher musée (221)	36 150.00	Subvention Travaux église Conseil Départemental	14 121.00
Matériels des agents et autres (prog 218)	3 000.00	Subvention Travaux église Conseil Régional AURA	4 707.00
Opération d'ordre don Chapelle	80 000.00	Opération d'ordre don chapelle	80 000.00
		Subvention CD Solidarité 2025 musée	5 000.00
		Subvention Com com 2025 Musée	8 182.00
		Subvention Association du musée du Lavage	5 000.00
		virement du fonctionnement	11 167.00
TOTAL	397 623.00	TOTAL	397 623.00

La société EUROWIND ENERGY est spécialisée dans la conception et le développement de parcs éoliens et agrivoltaïque. Elle a réalisé un diagnostic technique sur le projet de Verneuil-en-Bourbonnais, et a identifié plusieurs secteurs qui présentent un potentiel de développement agrivoltaïque.

La société souhaite ainsi réaliser une étude de faisabilité pour l'implantation d'un parc agrivoltaïque sur la commune.

Le conseil municipal de Verneuil-en-Bourbonnais, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la société à réaliser une étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc agrivoltaïque ;
- Autorise la société à déposer toutes les déclarations, autorisations et demandes de levées de servitudes nécessaires pour l'étude de faisabilité du projet de parc agrivoltaïque.
- Autorise le maire à signer tout document relatif au projet.

Christophe LEGRAND suggère de faire un groupe de travail pour le suivi de l'étude du projet agrivoltaïque.

Questions diverses

Bar associatif : Le Président informe le conseil municipal que le bar associatif offrira le verre de l'amitié pour la cérémonie du 8 mai. Le président informe également le conseil que l'association offrira une animation lors du p'tit marché de Barnabé du 6 août 2025, date anniversaire de l'ouverture du bar.

Association SOS Anim'allier : Les bénévoles de cette association, qui a pour but d'aider les animaux abandonnés et maltraités, organisent régulièrement des actions. Ils souhaiteraient organiser un « dog parcours » dans le village, le 15 ou 22 juin prochain. L'objectif étant de réunir différents groupes de personnes avec leur chien. Chaque équipe partirait en horaire décalé, un itinéraire leur sera fourni. Chaque équipe devra répondre à des questions et prendre des photos à des points précis puis revenir au point de départ, à la fin du parcours une collation sera proposée et des lots distribués aux participants. L'association s'engage à ce que chaque personne respecte l'environnement, n'entre pas dans les chemins privés et ramasse les déjections canines.

Le conseil municipal accepte.

Déplacement du panneau 30 : A la demande d'un habitant, le panneau 30, situé rue de l'Hospital, sera déplacé à l'intersection entre la rue Bravet et la rue de l'Hospital.

Remise médaille agent : A l'occasion de la remise de médaille de notre secrétaire et selon son souhait, une petite cérémonie sera organisée en présence des conseillers municipaux et de quelques personnes invitées pour l'occasion par Valérie (ses enfants et ses collègues).

Séance levée à 21 h 30

P. BENASSY		D. LEGER	
P. BINETRUY		C. LEGRAND	
A. BURKHARDT		C. MERMET	
C. DE PAULA		F. VICHARD	
S. GAILLARDON		P. ZAIDINERAITE	